PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 19 FEVRIER 2024– 13H30

Le 19 février 2024, à treize heures trente minutes, le Conseil Municipal d'ORBEC, légalement convoqué le 08 février 2024, s'est réuni en séance ordinaire, au centre culturel salle vidéo, place Joffre, sous la présidence de Monsieur Étienne COOL, Maire d'ORBEC.

<u>ÉTAIENT PRÉSENTS</u>: E. COOL, Maire; E. MACREZ, L. LEJEUNE, G. MORIN, Adjoints; F. RAMOS-CASTRO, L. DROUET, G. HULIN, G. LAUTONNE, P. FLEURET, E. LEFEUVRE, M. COGE, A. MEISNER, K. LEFEBVRE, P-A ARNOUX.

ABSENTS EXCUSES:

F. BIENVENU donne pouvoir à P. FLEURET T. LEMETTAIS donne pouvoir à L. LEJEUNE A-M. CHEDOT donne pouvoir à E. COOL

ABSENTS:

C. BEIL

Secrétaire de séance : E. MACREZ

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres, constate le quorum et ouvre la séance.

REMERCIEMENTS

- -Le club de pétanque remercie pour la subvention accordée
- -le père noël remercie pour le panier garni
- l'Etablissement Français du Sang remercie pour la mise à disposition de la salle pour l'organisation du don du sang le 14 novembre dernier.
- -Les membres du comité d'entreprise LANQUETOT remercient pour la participation à la réussite du noël des salariés ainsi que pour la mise à disposition du centre culturel
- -Jean-Pierre TISSIER remercie pour l'attention témoignée suite au décès de son épouse.

Monsieur le Maire indique que l'entreprise LANQUETOT avec la paroisse pour l'organisation de la choucroute et les anciens combattants sont les seuls à pouvoir bénéficier d'une mise à disposition gracieuse de la grande salle du centre culturel. Toutes les associations bénéficient une fois dans l'année de la mise à disposition de cette salle, sauf si elles perçoivent des entrées.

RELEVÉ DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

//

24-01 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la précédente réunion du 18 décembre 2023 et questionne sur d'éventuelles observations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (P-A ARNOUX NPPPAV), approuve le procès-verbal du conseil municipal du 18 décembre 2023

24-02 - INSTALLATION NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu en date du 12 janvier 2024, un courrier de Madame BUENO indiquant démissionner de son poste de conseillère municipale.

Monsieur le Maire indique que son poste sera vacant car il n'y a plus de candidat sur la liste « J'aime Orbec » de mars 2020.

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu en date du 30 janvier 2024, un courrier de Monsieur DUBOIS indiquant démissionner de son poste de conseiller municipal

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L270 du Code Electoral, « le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal dont le siège devient vacant ».

Monsieur ARNOUX Pierre-Antoine été consulté le 30 janvier 2024 et il a accepté de siéger au conseil municipal, par courrier d'acceptation en date du 02 février 2024

Monsieur le Maire remercie Monsieur ARNOUX Pierre-Antoine d'accepter son mandat de conseiller municipal, lui souhaite la bienvenue et le déclare installé dans ses fonctions.

Monsieur le Maire indique qu'il est très content d'accueillir Monsieur ARNOUX et il n'a aucun doute sur le côté beaucoup plus positif de sa participation au conseil municipal. Tout comme Madame MEISNER, qui est toujours présente, même si parfois, Monsieur le Maire indique qu'ils ne partagent pas le même avis, ce qui est la règle de la démocratie.

24-03 – COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire indique que suite aux démissions de M. DUBOIS et de Mme BUENO et à l'entrée de Monsieur ARNOUX, il convient de modifier des commissions municipales.

Monsieur ARNOUX a émis le souhait de siéger dans la commission communication et développement et communication animation et événementiel.

COMMISSION COMMUNICATION DEVELOPPEMENT: 10 membres

Président : E. COOL

Membres: G. HULIN, T. LEMETTAIS, C. BEIL, E. LEFEUVRE, A.M. CHEDOT, A. MEISNER, L.

LEJEUNE, K. LEFEBVRE Proposition: P.A. ARNOUX

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur ARNOUX dans cette commission

COMMISSION ANIMATION EVENEMENTIEL: 7 membres

Président : E. COOL

Membres: G. HULIN, F. RAMOS, M. COGE, G. LAUTONNE, T. LEMETTAIS, K. LEFEBVRE

Proposition: P.A. ARNOUX

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, porte à 8 le nombre de membres de la commission animation évènementiel et désigne Monsieur ARNOUX dans cette commission

Madame MEISNER indique que ce sont des commissions qui ne se réunissent pas.

Monsieur le Maire indique qu'elles pourraient se réunir cependant depuis 2020 et l'épidémie de COVID, il était impossible de préparer des manifestations. Monsieur le Maire indique que Monsieur LEFEBVRE a quelques idées qu'il pourra bientôt présenter pour prochainement organiser quelque chose.

Monsieur LEFEBVRE indique qu'il souhaite mettre ses compétences dans le domaine de la vidéo pour mettre en valeur la commune. Il indique qu'il faudra prochainement se réunir afin de déterminer l'ampleur du travail à faire et que chacun puisse indiquer sa vision des choses.

Monsieur le Maire indique que Madame BUENO était membre des commissions de finances, SPR Habitat, travaux et affichage et demande si un conseiller souhaite intégrer l'une de ses commissions.

Monsieur le Maire indique que la commission de finances se réunit tous les 15 jours pour étudier les dossiers de droit de préemption urbain et se réunira très prochainement afin d'étudier les documents budgétaires et préparer le budget primitif qui sera validé ensuite par le conseil municipal.

Monsieur LEFEUVRE indique qu'il souhaite intégrer la commission de travaux.

-COMMISSION TRAVAUX : 10 membres

Président : E. COOL

Membres : L. LEJEUNE, F. RAMOS, G. LAUTONNE, G. HULIN, F. BIENVENU, A. MEISNER P. FLEURET, G. MORIN

Proposition: E. LEFEUVRE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur LEFEUVRE dans cette commission

24-04 PETITES CITES DE CARACTERE ® : DESIGNATION REPRESENTANTS ET AUTORISATION SIGNATURE CONTRAT DE MARQUE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite au conseil d'administration Petites Cités de Caractère® de France réuni le 18 décembre 2023, le statut de Petite Cité de Caractère® proposé par la commission d'homologation a été approuvé et validé à l'unanimité.

En conséquence, la commune d'Orbec est homologuée de 2023 à 2028.

Conformément aux statuts de l'association, il convient désormais de désigner un représentant titulaire et un suppléant qui pourront représenter la commune et prendre part aux travaux du réseau territorial et de l'association nationale.

Proposition: représentant titulaire: Etienne COOL

Représentant suppléant : Karl LEFEBVRE

Monsieur le Maire indique qu'il a une journée entière de programmée le 27 mars à Bellême pour l'assemblée générale de Petites Cités de Caractère®, il espère pouvoir être accompagné de son suppléant Monsieur LEFEBVRE.

Madame MACREZ demande ce qui va être dit à cette réunion ?

Monsieur le Maire indique qu'il sera évoqué la charte graphique à respecter, l'entrée dans le réseau qui permet une visibilité de la commune.

Madame MACREZ demande si l'accès à ce réseau permet de faciliter les demandes de subventions ?

Monsieur le Maire lui répond que non, ce réseau n'a pas vocation à donner des subventions comme la fondation du patrimoine par exemple.

Monsieur LEFEBVRE indique que c'est un titre pour la commune qu'il faut absolument mettre en avant. Monsieur le Maire indique que des panneaux seront officiellement remis que l'on posera en entrée de ville.

Monsieur le Maire indique qu'en tant que commune homologuée, nous devons signer un contrat de licence de marque avec l'association Petites Cités de Caractère ® de France. La licence de marque est un contrat par lequel l'association Petites Cités de Caractère ® France, titulaire de la marque « Petites Cités de Caractère » accorde à une commune homologuée, le droit d'exploiter la marque de façon non-exclusive.

Par la signature de cette licence de marque, la commune sera engagée à :

- -appliquer la charte de qualité « Petites Cités de Caractère® »
- -utiliser la marque et l'image attachée à cette marque dans le respect de la charte graphique correspondante.

Madame MEISNER demande si la commune doit s'acquitter d'une participation financière à l'association ? Monsieur le Maire indique que non, cependant la commune a réglé les frais de déplacement d'un membre du jury venu à Orbec pour la commission d'homologation.

Monsieur le Maire indique qu'il a du mal à mesurer pour le moment les retombées pour la commune. Plusieurs communes qui ont ce label depuis de nombreuses année disent qu'au niveau touristique, on peut espérer une hausse de la fréquentation d'environ 20%.

Madame MACREZ espère que la CALN nous aidera au niveau du tourisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- -Désigne Etienne COOL représentant titulaire et Karl LEFEBVRE représentant suppléant
- -Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de licence de marque avec l'Association Petites Cités de Caractère®

24-05 DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)

Monsieur le Maire indique que l'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres du budget 2023.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP), mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagé, mandaté et liquidé par l'exécutif avant le vote du budget.

Groupe Article	Niveau de vote	Montant voté en 2023- RAR 2023	Dépenses autorisées avant vote 2024
165- Dépôts et cautionnement			
reçus	16	3000,00	750,00
total chapitre 16		<u>3000,00</u>	
20422- Bâtiment et			
installations	204	11750	2937.50
Total chapitre 204		11750.00	2937.50

La délibération prise par l'assemblée délibérante portant ouverture de crédits par anticipation au vote du budget 2024 doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, <u>ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution</u>. Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget <u>engagent</u> la collectivité dans la mesure où <u>ces dépenses devront être reprises à minima au budget de</u> l'exercice concerné.

Il appartient donc à l'organe délibérant, seul compétent pour adopter le budget primitif, de fixer avec précision le montant et la nature des dépenses d'investissement qui peuvent être engagées avant l'adoption définitive du budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la délibération portant ouverture de crédits par anticipation au vote du budget 2024

24-06: SDEC: EXTENSION DU SYSTEME DE VIDEO PROTECTION

Monsieur le Maire indique qu'un système de vidéo protection a été installé dans notre commune en 2019 lors des travaux de revitalisation entée de ville puis un ajout de caméras supplémentaires a eu lieu en 2022 lors des travaux de l'hypercentre.

Monsieur le Maire informe que les images des caméras servent très régulièrement à la gendarmerie dans le cadre d'affaires à résoudre.

Monsieur le Maire donne lecture du bilan des caméras pour l'année 2023 établi par le policier municipal :

Sur 11 dégradations sur les potelets et bornes en grès en ville, 9 ont été solutionnées grâce aux caméras pour un montant total de 7767.29 €.

Monsieur le maire indique que dans la plupart des cas, les gens qui accidentent du mobilier urbain partent sans rien dire, et c'est grâce aux images de vidéo protection que les véhicules sont retrouvés.

Sur 14 réquisitions de la gendarmerie suite à des délits, 6 ont été résolues grâce aux caméras.

Monsieur le Maire indique qu'il souhaite que le dispositif de vidéo protection soit étendu dans la commune, une étude a été demandée au SDEC Energie pour la mise en place de 11 caméras supplémentaires sur 8 emplacements (rue de Bernay, rue Pont Guernet, rue Guillonnière, boulevard de Beauvoir, place de la Gare, parc de Loisirs, rue Croix aux Lyonnais, rue des Canadiens) dont 3 aux entrées de ville

Monsieur le Maire informe que le policier municipal a été consulté pour la réalisation de cet avant-projet ainsi que le référent sécurité des services de la gendarmerie.

Madame MACREZ demande si du côté des écoles ce ne serait pas utile d'installer des caméras ?

Monsieur le Maire indique qu'une réflexion a été menée à ce sujet mais il s'agit d'un site géré par le SIVOM Orbec-La Vespière-Friardel, il faudra savoir qui pourra lire les images. Il indique que pour le moment les caméras sont lues depuis un bureau de la police municipale à la mairie d'Orbec.

Monsieur le Maire indique que les caméras seront infra-rouges et donc exploitables de nuit. Certaines caméras seront équipées de lecture de plaque.

Monsieur le Maire indique qu'une caméra va être déplacée dans la rue Grande afin de pouvoir filmer le carrefour central rue Grande/rue Carnot où régulièrement les bornes sont endommagées.

Madame MEISNER s'interroge sur le fait que certaines bornes sont peut-être mal placées notamment dans ce carrefour rue Grande/rue Carnot lorsque les camions effectuent la giration.

Monsieur le Maire indique que cela dépend du type de camion. Les camions de plus de 19 tonnes ne peuvent pas circuler dans Orbec.

Madame MEISNER indique qu'il faudrait que des panneaux puissent l'indiquer.

Monsieur le Maire lui répond qu'il y a des panneaux aux entrées de ville, bien en amont du centre-ville mais il faut pouvoir les lire. Les camions 38 tonnes qui s'engagent ne lisent pas les panneaux et s'engagent dans Orbec, ils se font verbaliser par l'agent de police ou bien par la gendarmerie. Monsieur le Maire indique qu'il ne peut rien faire de plus.

Monsieur LEFEUVRE demande s'il ne serait pas utile d'installer une caméra au niveau du stop de la rue Grande qui visualise l'ensemble du carrefour ?

Monsieur le Maire indique que la caméra existante à cet endroit va être déplacée d'un mât afin de visualiser l'ensemble du carrefour.

Madame MEISNER indique que certaines caméras ont une activité circulaire.

Monsieur le Maire lui répond que oui mais est ce que cela a vraiment une utilité à cet endroit ? Dans la configuration du carrefour il est plus important de voir le flux des véhicules entrant et sortant que les piétons entrant dans les magasins.

Monsieur HULIN indique que le trottoir rue Carnot est envahi de déjections canines.

Monsieur le Maire indique que ce n'est pas que dans la rue Carnot malheureusement. Il indique que c'est d'ailleurs principalement aussi à cause des déjections canines qu'une caméra sera installée dans le square Pellerin, mais aussi pour résoudre quelques désordres dans ce square.

Madame MEISNER indique qu'il faut bien regarder où l'on met ses pieds et ne pas regarder en l'air.

Monsieur le Maire confirme, malgré la présence de nombreux distributeurs canins dans le centre-ville.

Monsieur HULIN indique que les espaces de végétalisation dans la rue du Docteur Pellerin sont remplis de déjections canines.

Madame MEISNER indique que rue des Osiers c'est la même chose.

Monsieur le Maire répond qu'il ne peut malheureusement pas installer une caméra dans chaque rue. Les nouvelles caméras qui seront installées vont renforcer le dispositif existant.

Madame MACREZ indique qu'il faut que les caméras soient toutes équipées d'infra rouge.

Madame LEJEUNE indique que cela est un budget.

Monsieur le Maire indique que les caméras sont équipées d'infra rouge.

Monsieur FLEURET demande combien de temps sont gardées les images des caméras ?

Monsieur le Maire lui répond que les images sont gardées 30 jours.

Monsieur MORIN indique qu'en augmentant le nombre de caméras, cela va induire que le policier municipal va passer plus de temps à les visionner ?

Monsieur le Maire indique que le policier municipal visionne les images seulement en cas de délit commis. Il ne passe pas son temps à regarder les images en direct.

Madame MACREZ demande si la cartographie de l'installation des caméras est transmise à la Préfecture ? Monsieur le Maire indique qu'il faut une autorisation de la préfecture afin de filmer sur le domaine public pour un nombre déterminé de caméras.

Monsieur LEFEUVRE demande si le musée et les potelets l'entourant seront visibles aux caméras car ces potelets sont souvent endommagés avec le rétrécissement.

Monsieur le Maire répond que le musée est visible depuis la caméra placée rue grande/rue des Canadiens. Madame MACREZ demande si la commune bénéficie toujours de 20 % de subvention pour ce projet ?

Monsieur le Maire indique que le SDEC Energie a rédigé un avant-projet sommaire pour un montant total de 56 128 € HT soit 67 354 €TTC.

Une aide du SDEC Energie a été attribuée, sur ce projet à hauteur de 20 % soit 11 226 € et une avance FCTVA par le SDEC Energie à hauteur de 11 226 €

La contribution de la commune s'élève à la somme de 44 902 €, financée en section de fonctionnement.

Monsieur le Maire pense que par rapport au nombre de caméras installées, le coût est raisonnable et le fait d'avoir déjà investit dans le central et les relais, cela minimise le coût total.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE l'avant-projet rédigé par le SDEC pour un montant de la contribution communale à hauteur de 44 902 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents associés

INSCRIRE le montant de la contribution au budget de la commune en section de fonctionnement.

24-07 - PARTICIPATION FINANCIERE VOYAGE SCOLAIRE

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu une demande de participation financière à un voyage d'étude en Italie de la part d'Angéline LABBE, stagiaire au service espaces verts de la commune.

Monsieur le Maire indique que ce voyage va se dérouler du 6 au 10 mai pour un coût de 660 €

Monsieur le Maire indique qu'il est favorable pour lui verser une participation financière à hauteur de 100 € Madame MACREZ demande si le CCAS a besoin d'intervenir dans cette demande ?

Monsieur le Maire indique qu'Angéline LABBE n'habite pas la commune d'Orbec donc le CCAS ne pourra pas intervenir.

Monsieur LEFEBVRE demande ce qu'elle va faire pendant son voyage d'études ?

Monsieur le Maire indique qu'elle va visiter des fermes, un producteur de riz, visite de parcs et jardins, etc...

Madame MACREZ propose de participer à hauteur de 200 €

Madame LEJEUNE demande quel est son salaire en tant que stagiaire ?

Monsieur le Maire indique qu'elle perçoit une gratification pour son stage d'environ de 200 € par mois.

Monsieur ARNOUX demande si elle fournira à la commune un rapport de son voyage d'études ?

Monsieur le Maire indique qu'il pourra lui être demandé de fournir un rapport de stage.

Monsieur le Maire informe qu'actuellement Angéline LABBE est en arrêt de travail car elle s'est blessée le genou au championnat de Normandie de judo. Elle est devenue championne dans sa catégorie.

Monsieur le Maire indique qu'Angéline LABBE est arrivée à la mairie en tant que stagiaire MFR puis maintenant elle est en BAC PRO. C'est une très bonne élève, motivée.

Monsieur ARNOUX indique que s'il y a un rapport de stage réalisé, il est normal de participer à ce voyage.

Monsieur le Maire indique que la subvention pourra être accordée sous réserve de présentation du rapport réalisé.

Madame COGE pense qu'il faudrait aussi qu'Angéline LABBE puisse demander une participation à sa commune de domicile.

Un débat sur le montant à attribuer est engagé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDER le versement d'une participation financière pour une voyage d'étude pour Madame Angéline LABBE à hauteur de 300 €

24-08 - IMMEUBLE RUE DES CHAMPS - DEMANDE DE FONDS VERT

Monsieur le Maire indique que par délibération en date du 12 décembre 2022, le conseil municipal a décidé le lancement d'une étude de réhabilitation concernant l'immeuble situé 23 rue des Champs.

Madame SAEZ, architecte, a terminé l'étude de faisabilité, un plan de financement est proposé, il convient désormais de réaliser les demandes de subventions pour ce dossier.

Le coût total de l'opération s'élève à 2 187 572.88 € HT soit 2 625 087.45 € TTC

La réhabilitation de cet immeuble constituera la phase 5 de la revitalisation du centre bourg avec l'ambition de retraiter une friche pour créer 7 logements (dont 2 logements réservés PMR) à proximité immédiate des commerces du centre bourg. Ce programme est totalement en adéquation avec les phases précédentes réalisées. Comme pour les 4 premières phases, la commune sollicitera l'aide de l'Etat, de la Région, du Département et de notre EPCI.

Concernant la part d'autofinancement, les banques vont être sollicitées afin de réaliser un emprunt à hauteur de 440 000 € et un prêt relais TVA à hauteur de 440 000 €

Monsieur le Maire indique que le plan de financement validé le 28 août 2023 a subi quelques modifications. Monsieur le Maire indique qu'il a souhaité ne plus inscrire le montant de l'aide de la région d'un montant de 65 5070 € car ce montant nous faisait baisser de 15 000 €/ an le produit des loyers

Le nouveau plan de financement du projet s'établirait comme suit :

DEPENSES PREVISIONNELLES		
Nature des dépenses	Montant HT	
Etudes	187 847.50	
Travaux	1 956 697.78	
Autres (Assurances, taxes)	43 027.60	
TOTAL	2 187 572.88	
-recettes générées (loyers)	-171 677.2	
	2 015 895.68	

RECETTES PREVISIONNELLES		
Source de	Montant HT	Taux
financement		en %
Etat-fond vert	351 944.09	17.46
Région		
Département	1 220 772.45	60.56
Fonds de concours	40 000	1.98
CALN		
Autofinancement	403 179.14	20.00
commune		
	2 015 895.68	

Madame MACREZ demande sur quelle base est fixé le montant des loyers ?

Monsieur le Maire lui indique que ce sont des ratios au m² en fonction des barèmes fixés par le département (environ 7 €/m²), ces ratios sont beaucoup plus avantageux pour la commune par rapport aux ratios de la Région, c'est pour cette raison que la subvention de la Région est abandonnée.

Monsieur le Maire indique que le département délibèrera jeudi prochain sur la demande de subvention présentée concernant ce dossier.

Madame MEISNER demande quelles sont les contraintes liées à la demande de subvention du Département ?

Monsieur le Maire indique qu'il y aura un plafond de revenus à respecter pour les futurs locataires et un barème de loyer plafonné à 7 € le m² pour la collectivité.

Madame MEISNER demande si on aura le choix des locataires ?

Monsieur le Maire indique que l'on a le choix dans la limite des revenus des futurs locataires afin de respecter le barème.

Monsieur le Maire informe que la gestion du futur immeuble sera confiée à Maître HABARRE, huissier de justice à Orbec. Les autres immeubles appartenant à la commune sont gérés par Maitre ARNAUD, Notaire à Orbec.

Monsieur le Maire pense que confier la gestion de cet immeuble à un huissier de justice permettra d'éviter les impayés de loyers. Il informe que des dettes de loyers ont déjà été effacées l'année dernière pour un montant de 6000 € pour un locataire et très prochainement pour ce même locataire, un effacement de dettes à hauteur de 7000 € devra intervenir.

Monsieur le Maire indique que l'on va essayer de ne pas multiplier ce genre de locataire.

Monsieur LEFEBVRE demande s'il y a une grosse demande de location sur Orbec ?

Monsieur le Maire indique qu'il y a beaucoup de logements sur Orbec qui ne pourront plus être mis à la location à cause de leur étiquette énergétique, sans travaux de la part des propriétaires, ces logements ne pourront plus être loués. Il ajoute qu'à proximité du centre-ville, ces 7 logements réhabilités dont 2 accessibles aux personnes à mobilité réduite, seront très vite loués. Monsieur le Maire indique que l'immeuble rénové, à proximité, a trouvé ses locataires en une après-midi.

Monsieur LEFEUVRE demande qui fera l'étude des locataires afin de savoir s'ils seront recevables pour la location d'un logement ?

Monsieur le Maire lui répond que ce sera Maître HABARRE qui fera l'étude des noms proposés par la commune.

Monsieur LEFEUVRE demande si le montant des loyers sera révisé chaque année ?

Monsieur le Maire lui répond que oui, selon l'indice de la construction et de la consommation.

Monsieur FLEURET demande dans quel délai nous recevrons les réponses aux demandes de subventions effectuées ?

Monsieur le Maire répond que le département va instruire notre dossier jeudi 22 février, nous aurons des nouvelles très rapidement par notre conseiller départemental.

Monsieur le Maire indique que cette délibération concerne la demande à l'état au titre du fonds vert, la préfecture ayant demandé que ce dossier soit délibéré en conseil municipal avec le plan de financement modifié.

Monsieur le Maire indique que pour les tranches précédentes de travaux, l'état a soutenu la commune à hauteur de 30 à 40 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE le projet présenté

VALIDE le plan de financement proposé

CHARGE Monsieur le Maire de procéder au dépôt de la demande de subvention auprès de l'Etat au titre du fonds vert ou bien de la DETR ou bien de la DSIL.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

24-09 - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS - CALN

Monsieur le Maire indique que par délibération en date du 12 décembre 2022, le conseil municipal a décidé le lancement d'une étude de réhabilitation concernant l'immeuble situé 23 rue des Champs.

Madame SAEZ, architecte, a terminé l'étude de faisabilité, un plan de financement est proposé, il convient désormais de réaliser les demandes de subventions pour ce dossier.

Le coût total de l'opération s'élève à 2 187 572.88 € HT soit 2 625 087.45 € TTC

La réhabilitation de cet immeuble constituera la phase 5 de la revitalisation du centre bourg avec l'ambition de retraiter une friche pour créer 7 logements (dont 2 logements réservés PMR) à proximité immédiate des commerces du centre bourg. Ce programme est totalement en adéquation avec les phases précédentes réalisées. Comme pour les 4 premières phases, la commune sollicitera l'aide de l'Etat, de la Région, du Département et de notre EPCI.

Concernant la part d'autofinancement, les banques vont être sollicitées afin de réaliser un emprunt à hauteur de 440 000 € et un prêt relais TVA à hauteur de 440 000 €

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu une notification de subvention de la part de la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie au titre du fonds de concours fonds vert en date du 24 janvier 2024 pour un montant de 20 000 €

Monsieur le Maire indique qu'une demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie peut être réalisé au titre du droit commun.

Le plan de financement du projet s'établirait comme suit :

DEPENSES PREVISIONNELLES		
Nature des dépenses	Montant HT	
Etudes	187 847.50	
Travaux	1 956 697.78	
Autres (Assurances, taxes)	43 027.60	
TOTAL	2 187 572.88	
-recettes générées (loyers)	-171 677.2	
	2 015 895.68	

RECETTES PREVISIONNELLES		
Source de	Montant HT	Taux
financement		en %
Etat-fond vert	351 944.09	17.46
Région		
Département	1 220 772.45	60.56
Fonds de concours	40 000	1.98
CALN		
Autofinancement	403 179.14	20.00
commune		
	2 015 895.68	
	·	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE le projet présenté

VALIDE le plan de financement proposé

CHARGE Monsieur le Maire de procéder au dépôt de la demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie au titre du fonds de concours droit commun AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Monsieur le Maire souhaite informer le conseil municipal sur le montant des subventions de la tranche 4 qui vient de se terminer.

L'ensemble des subventions attribuées concernant cette tranche arrivait à 94 % sur le montant total des travaux, en sachant qu'il ne faut pas dépasser 80 % de subventions par projet.

Monsieur LEFEBVRE demande si les travaux ont coûté moins cher ?

Monsieur le Maire indique que les demandes de subventions sont réalisées sur des estimations du montant des travaux, les financeurs attribuant un pourcentage qui s'applique ensuite sur le montant réel après ouverture des plis de l'appel d'offres.

Monsieur le Maire indique qu'il a souhaité que ce soit la subvention du département qui soit revue à la baisse concernant ce dossier à hauteur d'environ 135 000 € pour arriver à 79.9 % de subvention.

24-10 - DEMANDE DE FONDS VERT - DECI ROUTE DE LIVAROT

Monsieur le Maire indique que le projet DECI route de Livarot a été déposé le 18 avril 2023 afin de demander une subvention au titre de la DETR.

Monsieur le Maire indique que les services de la Sous-préfecture nous ont indiqué en fin d'année 2023, qu'il fallait transférer cette demande au titre du fonds vert.

Le dossier a été déposé le 12 décembre 2023 au titre du fonds vert cependant il faut compléter ce dossier avec une nouvelle délibération sollicitant le fonds vert.

Monsieur le Maire expose que le projet DECI route de Livarot, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis, à 17 233.22 € HT soit 20 649 .88 € TTC de travaux et 5 416.66 € de frais d'acquisition soit 22 649 .88 € HT

Monsieur le Maire informe que ce projet fait l'objet d'une inscription au budget 2024

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre du fonds vert.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux	
Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives)				
Financements publics				
Etat	FONDS VERT	9 059.95	40%	
Région				
Département				
Auto-financement				
Fonds propres		13 589.93€	60%	
Emprunt				

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 01/06/2024

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 30/06/2024

Madame RAMOS demande qu'en est il de la bâche incendie chemin du Clos à Cailloux ?

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu un autre devis concernant l'aménagement de chemin jusqu'à cette bâche incendie.

Madame RAMOS demande si ce dossier a été finalisé chez le notaire ?

Monsieur le Maire répond que non, le notaire n'avait pas consulté la SAFER. Il indique que pour le moment le notaire n'a pas recontacté la mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 22 649.88 € HT
- approuve le plan de financement exposé
- autorise le Maire à solliciter une subvention Etat au titre du fonds vert comme mentionné dans le plan de financement

24-11 - DEMANDE DE SUBVENTION ETAT : ACHAT DE CHAUDIERE

Monsieur le Maire indique que depuis plusieurs années, l'état et la communauté d'Agglomération Lisieux Normandie soutiennent les collectivités dans leurs investissements. Orbec, depuis 2014 et l'AMI revitalisation, puis territoire ORT et aujourd'hui Petites Villes de Demain, met tout en œuvre pour accroitre l'attractivité de son territoire.

La Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, la Dotation de Soutien à l'Investissement Local ou bien le Fonds vert, attribués par les préfets visent à soutenir l'investissement local à travers des axes tels que la rénovation thermique.

La collectivité souhaite changer une chaudière qui alimente le bâtiment de La Poste, la maison France Service et les 4 logements situées au-dessus. En effet ce système de chauffe est très ancien et énergivore, cette chaudière fonctionnant au fioul. De plus le système de répartition des charges n'est pas normalisé. Avec ces changements de système de chauffage, la collectivité souhaite changer d'énergie et réduire ses consommations. La maison France Servies et la Poste seraient alimentée par deux chaudières gaz avec des compteurs à leurs noms et les logements au-dessus seraient chauffés à l'aide de radiateurs électriques.

Afin de financer cette action, la collectivité sollicite :

- l'Etat par le biais du fonds vert, ou bien de la DETR ou bien de la DSIL à hauteur de 39.71 % soit 15 000 €.

- la CALN par le biais d'un fonds de concours à hauteur de 15 000 € soit 39.71 %

ia of the part of prairies and controlled a material at 10 000 a controlled 170				
DEPENSES HT		RECETTES	MONTANT	%
Raccordement GAZ	874.84	ETAT	15 000	39.71 %
Chaudières	23 681.27	CALN	15 000	39.71 %
Radiateurs	13 221.09	COMMUNE ORBEC	17 777.20	20.59 %
TOTAL	37 777.20	TOTAL	37 777.20	100 %

Madame MACREZ demande si le DPE doit être réalisé ?

Monsieur le Maire répond qu'il faudra réaliser le DPE après les travaux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE le principe de réalisation des travaux

APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'Etat au titre du fonds vert, ou bien de la DETR ou bien de la DSIL

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie au titre d'un fonds de concours vert

Monsieur LEFEBVRE demande s'il y a besoin de réaliser des travaux d'isolation dans cet immeuble?

Monsieur le Maire répond qu'il y aura probablement des travaux à réaliser pour le changement de tous les ouvrants qui sont actuellement en simple vitrage, à voir également pour isoler le bâti.

Monsieur LEFEBVRE indique que la commune a certainement un parc locatif et demande si un bilan sur ce parc a été réalisé ?

Monsieur le Maire indique qu'il y a 27 logements locatifs et qu'un DPE sur les bâtiments est prévu, nous attendons un devis complémentaire.

Monsieur LEFEBVRE indique que le ministre Monsieur LEMAIRE a annoncé qu'il allait réduire les dépenses, il s'interroge sur le fait qu'il y aura peut-être moins de dotations.

24-12 - CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS ZI BEAUVOIR

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'entreprise SEC INGENIERIE pour le compte d'ENEDIS sollicite une délibération de la commune autorisant la constitution d'une servitude de passage afin de poser 2 câbles HTA souterrains sur 25 mètres sur le domaine privé communal, parcelle C 468, qui correspond à la voirie desservant la zone industrielle de Beauvoir.

Monsieur le Maire indique que ces travaux vont servir pour un projet de stockage d'énergie à proximité des bornes de recharge électrique.

A ce sujet il indique qu'il pensait que c'étaient des bornes de recharge ultra rapides mais il semblerait que ce ne soit pas le cas.

Monsieur LEFEBVRE indique que la vitesse de charge dépend du type de véhicule.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise la constitution d'une servitude de passage afin de poser 2 câbles HTA souterrains sur 25 mètres sur le domaine privé communal, parcelle C 468, qui correspond à la voirie desservant la zone industrielle de Beauvoir.
- autorise le maire à signer l'acte correspondant.

24-13 – CONVENTION SDIS : OPERATION DE CONTROLE TECHNIQUE DES POINTS D'EAU INCENDIE

Monsieur le Maire indique que la police administrative spéciale de la DECI définit des obligations pour le maire qui doit fixer par arrêté la DECI communale et faire procéder aux contrôles techniques des points d'eau incendie publics et privés tous les 3 ans (délai fixé par le règlement départemental du Calvados). Ces contrôles sont obligatoires et peuvent être effectués par le SDIS 14 ou bien par d'autres entreprises. Monsieur le Maire indique avoir demandé deux devis concernant cette prestation de contrôle et souhaite conventionner avec le SDIS pour cette prestation.

Monsieur le Maire indique que le tarif unitaire est fixé à :

- -50 € TTC pour un poteau ou bouche
- -100 € TTC pour un point d'eau naturel ou artificiel

Monsieur le Maire indique que nous avons 38 poteaux ou bouches et 1 bâche à incendie.

Monsieur LEFEUVRE demande si cette vérification doit être faite tous les ans ?

Monsieur le Maire lui répond que sera tous les 3 ans.

Madame LEJEUNE demande quel était le montant de l'autre devis ?

Monsieur le Maire répond que c'était la SAUR pour un montant de 53 € HT par poteau

Monsieur le Maire indique que c'est préférable de conventionner avec le SDIS, utilisateur du matériel incendie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le SDIS

24-14 - CREATIONS DE POSTES

Ouvertures de postes suite à un avancement de grade :

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024 et la nomination d'un agent suite à la réussite du concours de rédacteur territorial.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Monsieur LEFEBVRE demande ce qu'est un rédacteur territorial ?

Monsieur le Maire indique que c'est un cadre de catégorie B, le grade d'adjoint administratif est de catégorie C.

Monsieur LEFEUVRE demande si l'agent va être augmentée ?

Monsieur le Maire indique que l'agent n'aura pas forcément d'augmentation significative pour le moment mais cela servira pour sa carrière.

Monsieur LEFEUVRE demande quel est l'intérêt de passer des concours ?

Monsieur le Maire indique que cela sert pour la carrière de l'agent et aussi pour sa retraite. Il indique que c'est aussi une récompense pour l'agent qu'il a toujours encouragé à réaliser de nouvelles tâches comme la comptabilité qui n'était pas le souhait de l'agent mais qui aujourd'hui brille dans son domaine. Il termine en indiquant que c'est toujours une récompense de réussir un concours pour un agent et passer en

catégorie B.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- la création d'un emploi de *rédacteur territorial* à temps complet au poste de comptable et ressources humaines au 15 mars 2024
- la suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet au poste de comptable et ressources humaines au 15 mars 2024
- la création d'un emploi de *d'adjoint technique territorial principal de 2*ème classe à temps complet au poste d'agent polyvalent du service travaux au 1er avril 2024
- la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet au poste d'agent polyvalent du service travaux au 1^{er} avril 2024

INDIQUE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 6411, 6450 et 633

Monsieur le Maire indique que ce n'est pas simple l'administration avec les différents grades.

Monsieur LEFEBVRE indique que c'est assez militaire avec tous ces grades.

Monsieur LEFEUVRE demande si ces votes concernent les personnes qui sont dans des bureaux à la mairie ?

Monsieur le Maire lui répond que oui pour le 1^{er} grade de rédacteur, il s'agit d'un poste de comptable et ressources humaines mais il s'agit d'un agent technique pour le 2^{ème} grade voté arrivé par voie de mutation il n'y a pas très longtemps.

Monsieur le Maire indique qu'il ne cite jamais les noms des employés municipaux.

24-15 - OUVERTURE DE POSTES SUITE A CREATION D'EMPLOI

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes d'agent polyvalent du service travaux en remplacement d'un agent en disponibilité pour une durée d'un an qui pourrait être prorogé.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 01/06/2024, pour préparation des diverses manifestations : mise en place de barrières, estrade,

Travaux divers : entretien des bâtiments et selon les besoins du service travaux, l'agent peut être amené à effectuer des tâches correspondant à son cadre d'emplois.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint technique territorial

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit IM de 366 à 370.

Monsieur le Maire indique qu'il connait quelqu'un qui pourrait correspondre à ce poste pour un recrutement par voie de mutation, mais il faut d'abord ouvrir le poste et envoyer l'offre de recrutement au Centre de Gestion puis procéder au choix du candidat parmi des candidatures reçues. Il indique n'avoir fait aucune promesse à la personne qu'il connait qui pourrait correspondre à ce poste.

Monsieur LEFEUVRE demande si c'est un poste au sein des services techniques ?

Monsieur le Maire répond que c'est un poste ouvert au service travaux afin de remplacer un agent parti en disponibilité pour un an. Monsieur le Maire informe qu'un agent de la fonction publique territoriale a le droit de prendre 10 ans de disponibilité pour convenance personnelle, à l'issue de cette période, l'agent a le droit de demander sa réintégration.

Monsieur LEFEBVRE demande si cette année de disponibilité, l'agent perçoit un salaire ?

Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas rémunéré par la collectivité. Il indique que l'agent travaille ailleurs mais il reste agent titulaire de la fonction publique territoriale. Il peut demander sa réintégration à tout moment en respectant le délai de saisine du centre de gestion.

Monsieur LEFEBVRE demande si ce poste est ouvert aux personnes venant du privé.

Monsieur le Maire indique qui oui cela est possible, la rémunération se faisant au moyen d'une grille indiciaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE DE CREER le poste d'adjoint technique suivant les conditions énoncées ci-dessus

DECIDE D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la collectivité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et procéder au recrutement

24-16 - OUVERTURE POSTE CONTRAT A DUREE DETERMINEE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer un poste d'adjoint technique contractuel 6 mois à compter du 01/04/2024 pour les besoins du service.

Monsieur le Maire indique que cette personne serait affectée aux services techniques aussi bien au service travaux, propreté et espaces verts, il s'agira d'un agent polyvalent des services techniques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité : AUTORISE la création d'un CDD adjoint technique 6 MOIS au 01/04/2024, renouvelable une fois

24-17 – TARIF CONCERT

Monsieur le Maire indique qu'un concert programmé le dimanche 14 avril 2024 à 16h00, au Centre Culturel, accueillera l'Impérial Brass Band (30 ans d'expérience).

30 musiciens sur scène plus les musiciens de la Neustrienne pour un ou plusieurs morceaux en commun.

Conditions:

-cachet / participation : 1 500 € net

-pot de l'amitié

-Sacem pour nous (environ 200 €)

Dépenses : environ 1 700 €

Monsieur le Maire indique qu'il convient de délibérer sur le tarif d'entrée qui sera proposé.

A ce jour, la régie de recette dispose de 300 tickets d'avance à 12 € (tarif proposé pour les concerts ORN). Monsieur le Maire questionne le conseil municipal afin de savoir si ce tarif est conservé pour le concert Imperial Brass Band ou bien si un autre tarif doit être appliqué.

Madame MACREZ demande si les musiciens arriveront le matin?

Madame COGE indique qu'il y aura une répétition générale le matin.

Madame MACREZ indique qu'il faudra voir pour la restauration du midi.

Monsieur le Maire indique qu'il ne nous a rien été demandé concernant la restauration du midi, le cachet comprend certainement cette restauration.

Madame RAMOS demande si le tarif spécial pour les jeunes sera reconduit ?

Monsieur le Maire répond que les tarifs spéciaux pour les jeunes et les demandeurs d'emploi sera reconduit.

Madame LEJEUNE demande combien il y aura de musiciens ?

Monsieur le Maire indique qu'il y aura 30 musiciens pour le Brass Band et 20 musiciens composant la neustrienne

Madame LEJEUNE indique qu'il faudra voir s'ils arrivent le matin pour l'organisation.

Madame MACREZ indique qu'elle va s'en occuper.

Monsieur le Maire ajoute que le Brass Band n'a pas demandé que le repas du midi soit prévu, à la différence de l'Orchestre Régional de Normandie, qui demande une prise en charge des repas.

Madame MACREZ aimerait pouvoir prendre connaissance du contrat signé entre Monsieur le Maire et le Brass Band pour savoir pour la restauration du midi et ce qui a été demandé exactement.

Monsieur le Maire indique que le contrat stipule un forfait de 1500 € pour le concert, à charge pour la commune de payer la SACEM, de s'occuper de la billetterie.

Madame COGE indique que le repas entre musiciens est généralement pris ensemble sous forme de repas partagé.

Monsieur le Maire indique qu'il laisse les directeurs de la Neustrienne et du Brass Band voir ensemble pour le repas partagé du midi.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité de fixer le tarif à 12 € par personne, gratuité pour les jeunes de moins de 16 ans, les demandeurs d'emploi et les bénéficiaires du RSA pour le concert Impérial Brass Bans le 14 avril 2024.

QUESTIONS DIVERSES

-Madame MEISNER indique qu'elle avait demandé que la plaque « sauf riverains » sur les sens interdit soit de nouveau installée rue des Osiers, cela n'a pas été fait et cela pose problème aux livreurs dans cette rue. Monsieur le Maire indique que s'il est en stock, il s'engage à ce qu'il soit posé avant la fin de la semaine, s'il est en commande, il faudra attendre la livraison.

-Monsieur FLEURET demande qu'en est-il de la réfection des trottoirs rue d'Enghien ?

Monsieur le Maire indique que ce sera une discussion qui interviendra à l'élaboration du prochain budget. Il ajoute que le budget investissement va être tendu cette année, ce qui veut dire qu'il faudra être raisonnable.

Monsieur le Maire indique que les travaux réalisés dans le centre bourg ont été financés, mais il faut toujours faire l'avance et attendre les versements des subventions notifiées ce qui ne fait pas de trésorerie. Un prêt relai a été souscrit pour faire face à cette situation. Pour le moment cette ligne de trésorerie n'a pas été utilisée, mais la situation est tendue en investissement pour faire la jonction entre le paiement des factures et le versement des subventions demandées.

Monsieur le Maire indique que le demande de subvention fonds verts pour l'immeuble rue des Champs est en cours mais la réponse sera très longue, l'inscription budgétaire concernant ce projet sera prioritaire par rapport à d'autres projets.

-Monsieur HULIN indique que le mur rue d'Enghien est prêt à tomber.

Monsieur le Maire indique que c'est un mur appartenant à Partélios c'est le mur en silex où il y avait du lierre.

Monsieur FLEURET souhaite remercier Monsieur MORIN pour son intervention pour ce lierre.

Monsieur le Maire indique que le propriétaire du centre équestre s'était engagé à le faire, sans succès.

Madame LEJEUNE indique qu'elle était intervenue également.

Monsieur le Maire indique que ce n'est pas à la commune de réparer ce mur ni de l'entretenir, car elle n'en est pas propriétaire.

Madame LEJEUNE indique que parfois il faut savoir aussi donner satisfaction aux administrés, et cela évite que les administrés répètent depuis des années la demande de réfection des trottoirs notamment.

Monsieur le Maire indique que le montant des travaux des trottoirs rue d'Enghien est estimé à 80 000 €. Pour le moment, il indique attendre les réponses aux demandes de subventions concernant le dossier rue des Champs, en espérant une bonne nouvelle cette année car le fonds vert n'existera sûrement plus en 2025. Monsieur le Maire indique que ce projet sera réalisé si le montant des subventions le permet, sinon rien ne sera fait et cela dégagera d'autres crédits pour réaliser d'autres travaux, peut-être la rue d'Enghien.

Monsieur le Maire indique qu'il restera encore un gros chantier à prévoir concernant la rue des Champs et rue Saint Rémy, mais il convient dans un premier temps de réaliser les travaux sur les réseaux humides, compétence de la CALN.

Monsieur FLEURET indique qu'il y aura une rue qui posera problème dans quelque temps, c'est l'avenue du Bois.

Monsieur le Maire indique qu'une campagne de nids de poule va être réalisée.

Madame LEJEUNE indique que c'est au programme.

Monsieur FLEURET indique que le gel a fait beaucoup de dégâts.

Monsieur le Maire indique que le gel et le sel endommagent les voiries.

-Monsieur LAUTONNE demande des nouvelles du « tourne à gauche » à Orbiquet ?

Monsieur le Maire indique que c'est le département qui a la maitrise d'ouvrage concernant cet aménagement, une étude faune et flore devra être réalisée. Il ajoute que le conseiller départemental Monsieur ANFRY, lui a indiqué que ce projet ne verrait pas le jour avant 2026.

-Madame MEISNER demande s'il est possible de rentrer en contact avec le propriétaire de la maison incendiée rue Grande afin qu'il puisse purger le toit car régulièrement des tuiles tombent.

Monsieur le Maire indique que les travaux devraient commencer cette année, les barrières ont été déplacées afin de sécuriser la zone.

-Monsieur FLEURET indique que quand la balayeuse passe rue Grande, elle abime les joints.

Monsieur le Maire répond qu'on lui a dit que c'était le sel qui abimait les joints. Le responsable du service propreté a fait un vidéo quand il nettoie les pavés avec le jet d'eau de la balayeuse où l'on voit clairement que les joints sont surtout composés de sable et certainement moins de ciment. Cette vidéo a été envoyée à notre maître d'œuvre en lui stipulant de faire le nécessaire auprès de l'entreprise VALLOIS. Si aucune réponse n'était apportée par l'entreprise, un courrier recommandé avec accusé réception sera envoyé afin de faire fonctionner la garantie décennale et une expertise, si besoin sera demandée.

Monsieur le Maire indique que la cause n'est pas la balayeuse. Elle passe régulièrement sur la place de la Mairie où il n'est pas constaté de désordres, idem pour le sel, mis depuis de nombreuses années sans aucun problème de joints.

Madame LEJEUNE indique que les joints ne sont pas assez épais. Elle indique que le maître d'œuvre a répondu à ce sujet, un rendez-vous sur place sera réalisé.

-Monsieur LEFEUVRE indique que devant le musée, la balayeuse est passée mais a laissé une trace au milieu.

Monsieur le Maire indique que ce problème a été évoqué en réunion planning, il a été demandé aux agents qui conduisent la balayeuse de nettoyer cette trace.

Monsieur LEFEUVRE indique que les agents ont dit aux commercants que c'était à eux de nettoyer.

Monsieur le Maire indique qu'il a dit à l'agent concerné que le travail n'était pas satisfaisant et qu'il devait faire chaque quartier proprement à deux agents s'il le faut et passer ensuite à un autre quartier.

-Monsieur FLEURET indique que quand la balayeuse est passée rue d'Enghien, il restait beaucoup de graviers sur la route.

Madame LEJEUNE indique que cela été signalé lors des dernières réunions de planning.

Monsieur MORIN indique que si la balayeuse passe une deuxième fois, cela pourrait ramasser ces cailloux.

Madame LEJEUNE indique que si la machine est pleine, cela ramasse moins bien.

Monsieur le Maire indique que quand la voirie est humide les graviers sont plus difficiles à aspirer par rapport à un sol sec.

Monsieur MORIN indique que c'est la même chose avec la tonte.

Monsieur le Maire indique que la balayeuse est nettoyée après chaque utilisation, à l'atelier municipal.

-Monsieur le Maire indique que le prochain conseil municipal aura lieu le 25 mars pour le vote du budget.

Séance levée à 15h30

COOL Étienne	
MACREZ Éveline	
LEJEUNE Laurence	
MORIN Guy	
BIENVENU François	ABSENT
RAMOS CASTRO Françoise	
DROUET Liliane	
HULIN Germain	
LAUTONNE Gilles	
FLEURET Philippe	
LEFEUVRE Eric	
LEMETTAIS Thierry	ABSENT
COGE Martine	
BEIL Corinne	ABSENTE
CHEDOT Anne-Marie	ABSENTE
MEISNER Annick	
LEFEBVRE Karl	
ARNOUX Pierre-Antoine	